

DP

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse
Depuis 1963, un point de vue de gauche, réformiste et indépendant
En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

1965

Edition PDF du 3 septembre 2012
Les articles mis en ligne depuis DP 1964 du 27 août 2012

DOMAINE
PUBLIC

Dans ce numéro

L'ordonnance sur les résidences secondaires, un texte juridiquement boiteux (Alex Dépraz)

Le principe de la séparation des pouvoirs ne permettait sans doute pas au Conseil fédéral d'agir

La Suisse et les crimes de guerre et contre l'humanité (Federico Franchini)

La législation a changé, la pratique doit suivre

Les enjeux territoriaux de l'aménagement (Invité: Michel Rey)

La bataille pour le sol est déclarée en Suisse mais son issue est incertaine

Quand les régulateurs privés favorisent la crise financière (Jean-Daniel Delley)

Comment les sociétés d'audit échappent à leurs responsabilités

L'ordonnance sur les résidences secondaires, un texte juridiquement boiteux

Alex Dépraz • 30 août 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21397>

Le principe de la séparation des pouvoirs ne permettrait sans doute pas au Conseil fédéral d'agir

La mise en œuvre de l'initiative Weber s'avère un passionnant feuilleton juridique et institutionnel (DP 1949⁵). D'autant que chaque camp peut se targuer de disposer d'avis de juristes éminents justifiant leur position.

Les demandes de permis de construire pleuvent; les oppositions et les recours s'amoncellent aux greffes des tribunaux. La politique et l'économie n'aiment rien moins que cette incertitude juridique. Le Conseil fédéral a donc tenté de mettre de l'ordre en adoptant une ordonnance sur les résidences secondaires⁶ dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1er janvier 2013. Ce texte est censé régler provisoirement l'application de la nouvelle règle constitutionnelle «des 20%» (art. 75b⁷) jusqu'à ce qu'une loi soit adoptée par les Chambres.

Personne ou presque ne conteste que le texte constitutionnel doit être complété par des dispositions d'exécution pour être appliqué. Lors de la campagne, nombre de

questions – que se passe-t-il en cas de succession? quel sort pour les hôtels réhabilités? – ont d'ailleurs été renvoyées à la future loi d'application. Nul doute également qu'il appartient aux Chambres fédérales d'adopter cette réglementation qui pourra cas échéant être contestée par référendum.

Qu'en est-il de la situation transitoire? La disposition issue de l'initiative Weber (art. 197 ch. 9⁸) laisse au Parlement un délai de deux ans pour agir. Ce n'est que si une loi d'application n'est pas adoptée dans ce délai que le Conseil fédéral est autorisé à légiférer par voie d'ordonnance. C'est un aiguillon pour que les Chambres légifèrent sans tarder. *A contrario*, le texte exclut que le gouvernement puisse légiférer avant l'échéance de ce délai comme il vient pourtant de le faire.

La solution prévue par le texte constitutionnel ne fait qu'exprimer le principe général de la séparation des pouvoirs: le Parlement légifère et le gouvernement exécute; celui-ci ne peut en principe agir qu'une fois que l'organe législatif s'est prononcé. Le fait qu'il s'agit de concrétiser un vote populaire n'y change rien.

Même s'il est souhaitable qu'une disposition constitutionnelle, qui plus est lorsqu'elle est le résultat d'une initiative populaire, soit mise en œuvre dans les meilleurs délais, cela n'autorise pas le gouvernement à outrepasser ses compétences et à faire acte – même temporairement – de législateur à moins d'y être expressément autorisé par la Constitution.

Dans un contexte similaire, le Conseil d'Etat genevois avait cru bien faire en adoptant au lendemain du vote populaire sur le sujet un règlement sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics sans attendre une décision du Parlement. Le Tribunal fédéral a annulé le règlement et rappelé que le fait que le vote populaire ne déployait pas immédiatement des effets concrets ne constituait pas un péril en la demeure propre à conférer des pouvoirs exceptionnels au gouvernement (ATF 134 I 322⁹). D'autres dispositions constitutionnelles récemment adoptées – comme celle sur le renvoi des criminels étrangers – sont d'ailleurs en suspens dans l'attente que le Parlement légifère (DP 1963¹⁰).

Toutefois, retarder l'application de l'initiative

présente en l'occurrence un risque évident qui a été observé dès le lendemain du vote: la ruée sur les permis de construire pour éviter le couperet des 20%. Pour tenter d'éviter cet effet pervers, classique en droit de la construction, une autre disposition transitoire⁸ prévoit la nullité des permis de construire délivrés entre le 1er janvier 2013 et l'entrée en vigueur de la loi d'application. C'est à cette bouée que s'accroche le Conseil fédéral pour justifier sa compétence dans ses explications¹¹. Il serait légitime que le gouvernement intervienne dans l'urgence pour déterminer quels sont les permis de construire concernés. Difficile de dire si la disposition élaborée par les initiants dont la portée est problématique peut atteindre son but. La prudence indiquerait plutôt de surseoir à l'octroi de nouveaux permis de construire- comme le permet la loi en cas de révision d'un plan d'affectation – jusqu'à

l'adoption de la législation d'exécution.

Loin de lever les incertitudes juridiques, l'ordonnance du Conseil fédéral crée une situation bancal. Elle a la couleur de la loi, elle a le goût de la loi, mais elle n'est pas la loi. Cela a deux conséquences importantes.

Premièrement, les tribunaux ne sont pas tenus à la même réserve qu'à l'égard du législateur: l'obligation d'appliquer les lois fédérales, fussent-elles inconstitutionnelles (art. 190 Cst¹²), ne s'applique pas aux ordonnances indépendantes. Dès lors que l'ordonnance sur les résidences secondaires ne repose pas sur des bases juridiques solides, les décisions prises par les autorités en application de ce texte pourraient être contestées avec succès.

L'incertitude planant sur les permis de construire délivrés après le vote populaire dans les communes où le 20% des résidences secondaires est

dépassé pourrait donc se prolonger après le 1er janvier 2013. Les tribunaux pourraient également examiner la conformité de l'ordonnance au nouvel article constitutionnel en censurant par exemple les changements d'affectation trop largement autorisés par le texte.

Deuxièmement, prochaine étape politique, le Conseil fédéral doit transmettre au Parlement un projet de législation d'exécution. On voit mal comment le gouvernement pourra s'écarter des solutions retenues dans l'ordonnance. Et il faudra bien du courage aux parlementaires pour adopter des solutions qui divergent de celles retenues à titre provisoire. En déposant les parlementaires de leurs prérogatives, le gouvernement a également court-circuité le légitime débat démocratique sur le contenu de la législation d'exécution.

La Suisse et les crimes de guerre et contre l'humanité

Federico Franchini • 28 août 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21377>

La législation a changé, la pratique doit suivre

Il n'y a pas de données officielles, mais les criminels de guerre seraient des

milliers à vivre en toute impunité en Europe.

Le plus ancien d'entre eux, Laszlo Csartay, âgé de 97 ans, a été identifié et arrêté récemment à Budapest.

Criminel nazi le plus recherché dans le monde, il est accusé de la mort de 15'700 Juifs pendant la deuxième guerre mondiale.

Moins connus que Csartay,

d'autres individus accusés de crimes contre l'humanité résident en Europe. Il s'agit surtout d'anciens militaires, officiers de police, fonctionnaires ou ministres provenant d'Etats qui ont récemment connu des conflits particulièrement sanglants: le Rwanda, l'ex-Yougoslavie, l'Irak, l'Algérie ou le Guatemala par exemple.

Combien de ces personnes vivent-elles en Suisse? On ne sait pas exactement. Depuis une décennie, l'association TRIAL¹⁵ (*Track Impunity Always*) lutte contre l'impunité des responsables de crimes de guerre et défend les intérêts des victimes devant les tribunaux suisses et les organes internationaux. Entre 2002 et 2012, TRIAL a déposé une dizaine de dénonciations pénales contre des personnes résidant ou de passage en Suisse.

Malgré ces dénonciations, aucun individu suspecté d'avoir commis de tels crimes n'a été pour l'instant jugé en Suisse. Mais cette situation d'impunité pourrait bientôt prendre fin.

Un nouvel arsenal juridique

En 2011, les nouvelles dispositions légales mettant en oeuvre le Statut de Rome de la Cour pénale internationale¹⁶ (ratifié par la Suisse en 2001) sont entrées en vigueur. Ce changement législatif a introduit dans le Code pénal

les crimes contre l'humanité et définit de manière plus détaillée les crimes de guerre.

La Confédération dispose donc d'un nouvel arsenal juridique¹⁷ lui permettant de lutter contre l'impunité des auteurs de crimes de guerre et contre l'humanité. Le Ministère public de la Confédération (MPC) est tenu de rechercher activement les personnes suspectées d'avoir commis de tels crimes éventuellement présentes sur notre territoire. Grâce à ces nouveaux instruments juridiques, le MPC est également compétent pour poursuivre devant la justice helvétique un individu ayant commis ces actes hors du territoire helvétique et qui ne serait pas un ressortissant suisse.

«Il faut plus de moyens»

Les ONG actives en faveur des droits de l'homme soulignent certes le progrès fondamental que constitue ce nouvel arsenal juridique. «*Un arsenal juridique complet qui permet enfin de poursuivre les criminels de guerre en Suisse. Mais aussi les multinationales helvétiques qui pourraient être complices des crimes internationaux*», se réjouit Bénédict de Moerloose¹⁸, conseiller juridique de TRIAL chargé du programme lutte contre l'impunité en Suisse. Mais les associations demandent plus de moyens et de personnels.

Si, pour faire face à ces nouvelles mesures

législatives, le MPC a constitué un centre de compétence dénommé *Crime contre l'humanité et crimes de guerre* (CC HuK), ses quatre membres ne se consacrent à cette tâche qu'à temps partiel et sans ressources financières supplémentaires.

En mars dernier, une dizaine d'ONG ont déposé une pétition¹⁹ au Conseil fédéral. Elles demandent la création d'une unité spéciale engagée à plein temps dans la chasse aux personnes responsables de génocides, tortures ou autres crimes de guerre. «*Nous avons ressenti un réel changement au niveau des autorités fédérales. Nous avons remarqué qu'il y avait une véritable volonté de travail de la part de la procureure en charge de nos dossiers. Mais maintenant, au vu de la masse de travail qui l'attend, il faut que le MPC s'en donne les moyens. Deux procureurs à temps partiel ne suffisent pas*», continue Bénédict de Moerloose.

Et de mentionner l'exemple néerlandais. Les Pays-Bas ont créé une unité spéciale d'enquêteurs et procureurs engagés à plein temps pour éviter que le pays ne devienne un refuge pour les criminels de guerre. Un groupe spécialisé d'agents filtre à la frontière les procédures de demande d'asile et de visa. Entre 1998 et 2008, les autorités néerlandaises ont refusé l'entrée à environ 700

personnes en raison de leur possible participation à un crime de guerre ou contre l'humanité. De plus, cinq personnes ont déjà été condamnées pour des crimes commis en République démocratique du Congo, au Rwanda, en Afghanistan et en Irak.

Un premier procès?

À fin juillet, le Tribunal pénal fédéral (TPF) de Bellinzona a refusé de reconnaître l'immunité d'un ancien ministre algérien accusé en Suisse de crimes de guerre. Il s'agit de la première application de la nouvelle loi. Khaled Nezzar²⁰, 74 ans, ancien général et ministre de la défense, est accusé de crimes de guerre commis pendant le conflit civil algérien entre 1992 et 1999.

Nezzar a été l'un des cinq membres du Haut Comité d'Etat créé en Algérie après l'interruption du processus électoral en 1992. Cette année, selon l'arrêt²¹ du TPF, «a marqué le début d'une guerre civile pendant laquelle le pouvoir en place se serait servi de la torture et d'exactions extrajudiciaires appuyées par une politique d'Etat».

Nezzar s'est rendu en Suisse au cours de l'automne 2011

pour des raisons médicales. Sur dénonciation de TRIAL et de deux victimes, il fut arrêté le 20 octobre dernier à Genève où il fut interrogé par le procureur. Avant d'être remis en liberté, Nezzar s'est engagé à se présenter devant la justice suisse pour la poursuite de l'enquête. A fin juillet, le TPF a refusé le recours déposé par les avocats de Nezzar. Ces derniers invoquaient le droit à l'immunité de leur client.

Le TPF a considéré qu'il disposait de données suffisantes pour supputer des crimes de guerre. Pour le tribunal, il n'est pas possible d'invoquer l'immunité pour des faits d'une telle gravité: «il serait à la fois contradictoire et vain si, d'un côté, on affirmait vouloir lutter contre ces violations graves aux valeurs fondamentales de l'humanité, et d'un autre côté, l'on admettait une interprétation large des règles de l'immunité». Un procès pour crimes de guerre pourra ainsi se tenir prochainement en Suisse contre M. Nezzar.

Mais la procédure s'annonce difficile. L'avocat et expert du droit pénal international Philippe Currat²² explique au quotidien *Le Temps*: «Les

procès pour crimes de masse sont lourds, hors norme, et nécessitent des investigations longues et sérieuses, avec la coopération du pays concerné. L'Algérie pourrait par exemple refuser de coopérer, ce qui rendrait les enquêtes suisses très difficiles».

D'ailleurs le département fédéral des affaires étrangères (DFAE) n'a pas accueilli favorablement la décision du TPF, craignant une détérioration des relations entre les deux Etats. Selon le DFAE, Nezzar «en qualité d'ancien ministre de la défense de la République algérienne devrait continuer à bénéficier de l'immunité face aux instances officielles helvétiques pour tous les actes commis dans le cadre de ses fonctions».

Au contraire, Philip Grant²³, directeur de TRIAL, souligne le rôle dissuasif et symbolique de l'arrêt du TPF: «Cette décision est un précédent d'une importance considérable, qui aura une répercussion au-delà de nos frontières et qui donne un signal très fort aux bourreaux: à l'avenir, ceux-ci ne pourront plus se cacher derrière leur fonction officielle pour commettre des atrocités».

Les enjeux territoriaux de l'aménagement

Invité: Michel Rey • 29 août 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21388>

La bataille pour le sol est déclarée en Suisse mais son issue est incertaine

La gestion du sol est devenue un enjeu stratégique du développement de la Suisse. Depuis quelques mois, l'aménagement du territoire fait partie de l'actualité médiatique et de l'agenda politique.

L'acceptation de l'initiative Weber sur les résidences secondaires a surpris de nombreux élus et commentateurs politiques, tout comme la population en général. Elle doit être mise en parallèle avec l'acceptation par les citoyens du canton de Zurich d'une initiative visant à protéger toutes les terres agricoles, y compris celles situées en zone à bâtir et non encore construites.

La révision partielle de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) est également révélatrice des enjeux actuels autour du sol. Enterrée à fin 2011 par un vote négatif du Conseil national, la révision a fait l'objet d'un compromis entre les deux Chambres fédérales, pour être adoptée en juin 2012. Il s'agit d'opposer un contre-projet, politiquement crédible, à l'initiative fédérale «pour le paysage»¹³ qui demande de bloquer pendant 20 ans le périmètre actuel

des zones à bâtir. Mais la révision adoptée de la LAT fait l'objet d'un référendum de la part de l'Union suisse des arts et métiers (USAM), soutenu très activement par le canton du Valais et les milieux immobiliers.

Ces débats le montrent, le sol est devenu une question d'actualité brûlante. La population s'interroge sur l'utilisation de son territoire. On peut parler même d'un malaise.

Le Suisse est très sensible à la protection de son paysage, notamment dans les Alpes. Il observe aussi l'étalement de l'urbanisation et le mitage du territoire. Avenir Suisse a calculé que la surface urbanisée de la Suisse s'est accrue de 12 km² de 1980 à 2001 et de 27 km² de 2002 à 2008. La croissance économique et démographique n'explique pas, à elle seule, cette augmentation, 23 des 26 cantons ayant enregistré une consommation du sol supérieure à l'accroissement de leur population.

La Suisse connaît une augmentation importante de la surface urbanisée par habitant qui est passée de 34 m² en 1980 à 50 m² aujourd'hui. La recherche d'une meilleure qualité d'habitat, l'augmentation du nombre des divorces et des

personnes vivant seules, la construction de résidences secondaires et l'accessibilité du territoire suisse par le réseau des transports publics, notamment ferroviaires, expliquent cette évolution. Il s'agit d'une tendance lourde qu'il sera possible de contrôler et d'orienter, mais certainement pas d'empêcher.

La protection des zones agricoles est aussi un enjeu à mettre en relation avec la future politique fédérale agricole. De nombreux agriculteurs ont pris conscience qu'ils ne pouvaient, à l'avenir, garantir leur outil de travail sans assurer la protection de leurs terres dans le cadre de la législation sur l'aménagement. Cette préoccupation a prévalu dans l'acceptation de l'initiative zurichoise. Elle explique le soutien de plusieurs élus fédéraux bourgeois proches des milieux agricoles au projet de révision partielle de la LAT.

Mais le débat autour de l'aménagement a pris et prendra de l'ampleur avec la problématique du logement. Chacun peut observer que le prix du sol, des logements et des maisons a pris l'ascenseur, non seulement dans les villes mais dans la quasi totalité des régions du pays. Cette évolution est

souvent associée à l'augmentation régulière du nombre d'habitants de la Suisse, largement due à l'immigration.

Le passage aux 8 millions d'habitants a suscité de nombreux articles de presse sur l'avenir de notre territoire. Le débat s'est vite focalisé sur la population étrangère, accusée par les partis nationalistes, dont l'UDC, de tous les maux: hausse des loyers, surcharge des transports, coût des infrastructures. Le débat est relancé avec l'initiative populaire d'Ecopop «*Halte à*

la surpopulation pour la garantie des conditions de vie naturelles»¹⁴.

De nombreux citoyens pensent, à raison, qu'on ne peut plus continuer ainsi avec la gestion de notre territoire. Mais leurs aspirations sont souvent contradictoires. Protéger les paysages tout en les valorisant du point de vue touristique, conserver les terres agricoles pour assurer l'avenir de la paysannerie suisse et réaffecter les bâtiments agricoles pour d'autres activités, maîtriser une urbanisation compatible

avec une offre de logements accessibles financièrement, constituent des objectifs qui ne sont pas aussi facilement compatibles qu'on veut bien le dire.

Le vote probable sur la LAT révisée sera largement conditionné par ces enjeux territoriaux. Et le citoyen-électeur risque bien de se décider en fonction de ses intérêts bien plus que des grands principes de l'aménagement. Autant dire qu'un résultat positif est loin d'être acquis.

Quand les régulateurs privés favorisent la crise financière

Jean-Daniel Delley • 31 août 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21402>

Comment les sociétés d'audit échappent à leurs responsabilités

Depuis la crise des *subprimes*, les agences de notation occupent le devant de l'actualité. Tout d'abord parce qu'elles ont contribué à cette crise en validant des produits financiers toxiques qu'elles avaient elles-mêmes contribué à créer. Ensuite parce qu'elles jouent un rôle central dans la crise de la dette publique, agissant plus comme un virus amplifiant les sautes d'humeur des marchés que comme un thermomètre objectif.

Les cabinets d'audit, par contre, ont largement échappé à la critique, quand bien même ils ont commis des erreurs de taille dans le contrôle comptable des entreprises. En effet, ce contrôle n'a pas empêché des scandales – Enron, Worldcom – et des faillites² retentissantes. Or ces cabinets, et en particulier les quatre grands (PricewaterhouseCoopers, Ernst & Young, KPMG et Deloitte) occupent une place centrale dans le fonctionnement de l'économie mondialisée.

Leurs analyses constituent la

principale source d'information sur les entreprises, en particulier les multinationales. Ces cabinets fonctionnent comme une sorte de police privée du capitalisme. Une police qui n'est pourtant pas au-dessus de tout soupçon, prise qu'elle est dans un conflit d'intérêts entre ses activités de contrôle comptable et de conseil aux entreprises. Ce qui justifierait une réglementation publique particulièrement étroite. Or au contraire, les cabinets d'audit n'ont pas ménagé leurs efforts pour se libérer des contraintes réglementaires, comme l'expose dans le détail

Nicholas Shaxon dans son ouvrage sur les paradis fiscaux (DP 1964³).

La stratégie consiste à trouver un paradis fiscal facilement influençable, prêt à adopter une législation peu contraignante. Puis à menacer d'autres pays de délocaliser dans ce paradis s'ils ne s'alignent pas sur cette législation.

PricewaterhouseCoopers et Ernst & Young ont fait adopter en quelques mois par l'île de Jersey – une dépendance de la Couronne britannique – une loi qu'ils avaient eux-mêmes rédigée. Selon cette loi, les cabinets d'audit peuvent désormais adopter la forme juridique du partenariat à responsabilité limitée, un statut qui permet de conjuguer de faibles obligations en matière de divulgation d'informations, une taxation légère et la protection de la

responsabilité limitée: la responsabilité des associés, contrairement à ceux d'une banque privée, se limite financièrement à hauteur de leurs apports respectifs et non de leur fortune.

Cette stratégie paie: la Grande-Bretagne adopte à son tour une loi sur les partenariats à responsabilité limitée, un statut qu'adoptent les quatre grands cabinets d'audit. La même stratégie avait été utilisée auparavant aux Etats-Unis. Sous l'influence des cabinets, le Texas adopte une telle loi en 1991 déjà, suivi par presque la moitié des Etats américains. En 1998, c'est au tour du Canada, suivi de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, de l'Afrique du Sud, de Singapour, du Japon et de l'Inde notamment. La police privée du capitalisme peut déployer ses activités quasiment sans contrôle.

Il faut encore mentionner le Bureau international des normes comptables (IASB), un organisme privé chargé d'élaborer les normes s'appliquant à la présentation des états financiers des entreprises. Par exemple ces normes autorisent les multinationales à fusionner les résultats obtenus dans différents pays, ce qui permet à ces dernières d'occulter les bénéfices réalisés et les impôts payés dans chacun d'eux. IASB est une société enregistrée au Delaware, un paradis fiscal; elle est financée par les quatre grands de l'audit et par quelques-unes des plus importantes multinationales.

Dans un Livre Vert⁴, Bruxelles propose quelques pistes pour détricoter ces relations incestueuses. Mais on est encore loin de décisions contraignantes.

Liens

1. <http://www.domainepublic.ch/pages/1965#>
2. <http://blogs.mediapart.fr/edition/inside-banking/article/160109/vers-une-disparition-des-cabinets-d-audit>
3. <http://www.domainepublic.ch/articles/21346>
4. http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/docs/2010/audit/green_paper_audit_en.pdf
5. <http://www.domainepublic.ch/articles/20140>
6. <http://www.are.admin.ch/themen/raumplanung/00236/04094/index.html?lang=fr>
7. <http://www.admin.ch/ch/f/rs/101/a75b.html>
8. <http://www.admin.ch/ch/f/rs/101/a197.html>
9. <http://relevancy.bger.ch/cgi-bin/JumpCGI?id=BGE-134-I-322&lang=fr&zoom=OUT&system=clir>
10. <http://www.domainepublic.ch/articles/21273>
11. <http://www.are.admin.ch/themen/raumplanung/00236/04094/index.html?lang=fr&download=NHZLpZeg7t,lnp6I0NTU042I2Z6ln1ae2IZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCEeHx6gmym162epYt>
12. <http://www.admin.ch/ch/f/rs/101/a190.html>
13. <http://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis356.html>
14. <http://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis406.html>
15. <http://www.trial-ch.org/>
16. http://www.ejpd.admin.ch/content/ejpd/fr/home/themen/sicherheit/-ref_gesetzgebung/ref_abgeschlossene_projekte/ref_internationaler_strafgerichtshof.html
17. <http://www.ejpd.admin.ch/content/ejpd/fr/home/dokumentation/mi/2010/2010-11-02.html>
18. http://www.infosud.org/spip.php?page=article&id_article=9957
19. <http://www.arcinfo.ch/fr/suisse/petition-contre-l-impunite-des-criminels-de-guerre-en-suisse-566-412510>
20. http://fr.wikipedia.org/wiki/Khaled_Nezzar
21. http://www.trial-ch.org/fileadmin/user_upload/documents/affaires/algeria/BB.2011.140.pdf
22. http://www.letemps.ch/Facet/print/Uuid/cc32af84-dfff-11e1-bfab-82aabdb68c733/Pas_dimpunit%C3%A9_pour_les_criminels_de_guerre
23. [http://www.trial-ch.org/fr/a-propos-de-trial/trial-agit/details/article/decision-historique-pas-dimmunité-pour-un-ancien-ministre-de-la-defense-algerien-poursuivi-pour-cr.html?tx_ttnews%20\[backPid\]=1188&cHash=8696935883730897012b8eee18c74496](http://www.trial-ch.org/fr/a-propos-de-trial/trial-agit/details/article/decision-historique-pas-dimmunité-pour-un-ancien-ministre-de-la-defense-algerien-poursuivi-pour-cr.html?tx_ttnews%20[backPid]=1188&cHash=8696935883730897012b8eee18c74496)